

**PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-SULPICE
COMTÉ DE L'ASSOMPTION (QUÉBEC)**

Le 4 juin 2018

Séance régulière du Conseil tenue le 4 juin 2018 à 19h24 au lieu ordinaire des assemblées du Conseil sous la Présidence de Monsieur Le Maire Michel Champagne, sont également présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Maurice Prud'homme, Julie Soulard, Réjean Marcheterre-Riopel, Steve Mador, Jessica Laforest-Robitaille et Pierre Imbault.

Était aussi présente la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière Madame Marie-Josée Masson

ORDRE DU JOUR - LECTURE ET ADOPTION

Rés. 2018-125

ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
L'ordre du jour proposé tel que rédigé

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017 –
DÉPÔT ET ADOPTION**

Rés. 2018-126

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017 –
DÉPÔT ET ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Que le Conseil Municipal accepte le rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier 2017 et autorise sa publication dans l'Hebdo Rive Nord qui est distribué sur l'ensemble du territoire.

PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MAI 2018 – DÉPÔT ET ADOPTION

Rés. 2018-127

PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Le procès-verbal du mois de mai 2018 tel que rédigé.

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE – DÉPÔT ET ADOPTION

Rés. 2018-128

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard
ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Le rapport sur la situation financière tel que déposé

COMPTES & FACTURES – DÉPÔT ET ADOPTION.

Rés. 2018-129

COMPTES & FACTURES

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Tous les comptes présentés, qu'ils soient acceptés, payés et que les chèques soient expédiés.

Je, soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles au budget de fonctionnement pour les dépenses décrites à la lecture des listes des comptes à payer fournies pour un montant de 94,817.37\$ (Chèques fournisseurs 22801 à 22874).

LÉGISLATION PROPOSÉE

1o Résolution d'appui – CPTAAQ - Utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture, servitude de passage et d'accès

Rés. 2018-130

RÉSOLUTION D'APPUI – CPTAAQ - UTILISATION D'UN LOT À DES FIN AUTRES QUE L'AGRICULTURE, SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ACCÈS

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice a reçu une demande de monsieur Sédrick Longpré-Perreault propriétaire du 1475, rue Notre-Dame, afin d'appuyer une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole soit la création une servitude de passage et d'accès pour le lot 6124110 propriété de monsieur François Lefebvre du 1425, rue des Étangs à Saint-Sulpice;

ATTENDU QUE le mandataire a fait remplir le formulaire de demande par Me Geneviève Guy, notaire, qui s'adresse à la Commission de Protection du Territoire et des Activités Agricoles du Québec, pour des fins d'utilisation autre qu'agricole

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice appuie la demande du propriétaire, monsieur Sédrick Longpré-Perreault, pour l'utilisation à des fins autre que l'agriculture d'un lot en y créant une servitude de passage et d'accès au fleuve Saint-Laurent sur le lot 3731112 (lot servant) pour le lot 6124110 (lot dominant) appartenant à monsieur François Lefebvre. Cette résolution d'appui a été analysée en tenant compte des dix critères de l'article 62 de la Loi, lesquels sont:

- 1: Le potentiel agricole du lot ou des lots avoisinants : Si l'on considère que le lot visé par la demande est le lot 3731112 d'une superficie de 263.5 mètres carrés situé entre la route 138 et le Fleuve Saint Laurent et aucune culture ne peut y être faite, les lots situés au nord sont en filot déstructuré et en zone agricole ainsi que ceux à l'est, celui au nord-ouest est zoné commercial et ceux plus à l'ouest sont aussi en zone agricole avec un bon potentiel agricole.
- 2: Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture: L'utilisation du lot visé à des fins d'agriculture n'est pas possible vue sa superficie et son emplacement qui est très en pente et inaccessible.
- 3: Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants: L'autorisation pour cet usage ne causera aucun effet sur l'agriculture car on parle ici d'un lot sans aucune possibilité d'usage agricole.
- 4: Les contraintes et les effets résultants de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale: En matière d'environnement, il n'y a pas de contraintes, puisqu'on parle d'un accès à un cour d'eau sur un lot en partie empierré par le MTDDDET pour le maintien de l'intégrité de la route.
- 5: La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada: Dans le cas précis qui nous occupe, il est certain que l'usage en cause n'aura pour effet que de permettre l'accès au fleuve aux propriétaires du lot dominant.
- 6: L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole: Si on parle de l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes, ou les plus près, on doit parler des terres situées du côté nord de la route 138 et du lot visé, là où effectivement la pratique de l'agriculture est très dynamique. Cependant, du côté sud de la rue Notre-Dame, dans le secteur déstructuré, il n'y a pas l'ombre de la plus petite pratique agricole qui soit. En conséquence, l'objet de la présente demande n'interfère d'aucune façon sur l'intégrité des pratiques agricoles qui sont existantes du côté nord de la route 138.
- 7: L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région: L'objet de la présente demande étant d'autoriser une servitude de passage et d'accès n'a pas d'effets sur les ressources eau et sol.
- 8: La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture: Dans le présent dossier, on ne peut pratiquer l'agriculture sur ce lot car il n'est que de 263.5 m² et impossible à cultivé.
- 9: L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique: La présente demande ne peut avoir une très grande influence sur le développement économique de la région, de par la nature des activités projetées.
- 10: Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie: De par la nature de la présente demande, il n'y a aucune cause à effet en ce qui concerne les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité, même si la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

Les deux critères facultatifs:

- 1: Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté: Nous laissons le soin à la municipalité régionale de comté de l'Assomption de transmettre son avis à cet effet à la Commission. Il en va de même pour la Communauté métropolitaine de Montréal, ainsi que pour l'Union des producteurs agricoles du Québec.
- 2: Les conséquences d'un refus pour le demandeur: Les conséquences d'un refus de la Commission serait que pour les propriétaires du lot dominant ça les priverait d'un accès au fleuve qu'ils possédaient avant la vente d'une partie de leur propriété.

20 Rock Fest pour la santé mentale – Demande d'aide financière – Décision

Rés. 2018-131

ROCK FEST POUR LA SANTÉ MENTALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - DÉCISION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser une aide financière de 100. \$ pour le *Rock Fest sur la santé mentale 2018* qui aura lieu du 10 au 12 août 2018

30 Service bénévole du comté de L'Assomption – Effets scolaires 2018 – Demande d'aide financière

Rés. 2018-132

SERVICE BÉNÉVOLE DU COMTÉ DE L'ASSOMPTION – EFFETS SCOLAIRES 2018 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard

ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robillard

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser une aide financière de 200. \$ au *Service Bénévole du Comté de L'Assomption* afin d'aider les familles défavorisées de Saint-Sulpice lors de la rentrée en septembre 2018.

40 Maire-Suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2018 – Nomination

Rés. 2018-133

MARIE-SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2018 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel soit nommé maire-suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2018

50 Monsieur Luc L'Archevêque – Demande de P.I.I.A. – 1389, rue Notre-Dame - Décision

Rés. 2018-134

MONSIEUR LUC L'ARCHEVÊQUE – DEMANDE DE P.I.I.A. – 1389, RUE NOTRE-DAME - DÉCISION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De plus, le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice *accepte* l'avis formulé par le Comité Consultatif d'urbanisme qui *accepte* la demande de permis faite par M. Luc L'Archevêque concernant un immeuble situé sur le lot 3731102 et dont le numéro civique est 1333, rue Notre-Dame à Saint-Sulpice, afin de permettre la construction d'un solarium 3 saison selon les matériaux et couleurs proposés lors de la demande, le tout étant conforme aux règlements de construction et de zonage et répondant aux critères du P.I.I.A. et demande au Directeur des Services d'émettre le permis de construction

De plus, une fenêtre devra être ajoutée sur le côté de l'agrandissement pour consolider le volet solarium 3 saisons et il est interdit de convertir l'agrandissement projeté en agrandissement résidentiel permanent.

60 Monsieur André Prud'homme – Demande de P.I.I.A. – 341, rue Notre-Dame - Décision

Rés. 2018-135

MONSIEUR ANDRÉ PRUD'HOMME – DEMANDE DE P.I.I.A. – 341, RUE NOTRE-DAME - DÉCISION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De plus, le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice *accepte* l'avis formulé par le Comité Consultatif d'urbanisme qui *accepte* la demande de permis faite par M. André Prud'homme concernant un immeuble situé sur le lot 6087966 et dont le numéro civique est 341, rue Notre-Dame à Saint-Sulpice, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale selon les matériaux et couleurs proposés lors de la demande, le tout étant conforme aux règlements de construction et de zonage et répondant aux critères du P.I.I.A. et demande au Directeur des Services d'émettre le permis de construction

7o Monsieur José Pacheco – Demande de P.I.I.A – 1333, rue Notre-Dame – Décision

Rés. 2018-136

MONSIEUR JOSÉ PACHECO – DEMANDE DE P.I.I.A – 1333, RUE NOTRE-DAME – DÉCISION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De plus, le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice *accepte* l'avis formulé par le Comité Consultatif d'urbanisme qui *accepte* la demande de permis faite par M. José Pacheco concernant un immeuble situé sur le lot 3731083 et dont le numéro civique est 1333 rue Notre-Dame à Saint-Sulpice, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale selon les matériaux et couleurs proposés lors de la demande, le tout étant conforme aux règlements de construction et de zonage et répondant aux critères du P.I.I.A. et demande au Directeur des Services d'émettre le permis de construction

8o Ville de L'Assomption – Demande de fermeture administrative de dossier à la cour municipale – autorisation

Rés. 2018-137

VILLE DE L'ASSOMPTION – DEMANDE DE FERMETURE ADMINISTRATIVE DE DOSSIER À LA COUR MUNICIPALE – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise la Cour Municipale de la Ville de L'Assomption à procéder à la fermeture de quatre (4) dossier dont trois (3) dont les défendeurs sont décédés et un dont la cour n'est pas en mesure de retrouver le défendeur, le tout pour un montant de 1,841.38\$

9o Fiducie Familiale Yvan Ste-Croix – Servitude de limitation de responsabilité – Acceptation et autorisation de signature

Rés. 2018-138

FIDUCIE FAMILIALE YVAN STE-CROIX – SERVITUDE DE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ – ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution 2018-90 dans laquelle le Conseil Municipal autorisait une dérogation mineure pour l'immeuble du 777, chemin du Bord-de-L'Eau

CONSIDÉRANT QUE la dérogation était conditionnelle à la création d'une servitude de limitation de responsabilité envers la Municipalité par les propriétaires de l'immeuble à construire

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte l'acte de servitude soumis par Me Geneviève Charlet pour l'immeuble situé au 777, chemin du Bord-de-L'Eau et autorise le Maire ou le Maire suppléant et la Directrice Générale à signer ledit acte.

10o PIQM – MADA 2018 – Dépôt d'une demande et engagement de la Municipalité

Rés. 2018-139

PIQM – MADA 2018 – DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Riopelle

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le projet d'aménagement d'équipements d'entraînement pour aînés déposé dans le cadre du *Programme d'infrastructure Québec - Municipalité (PIQM) Volet 2.5* et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

11o Projet citoyens – Acceptation et autorisation d'achat

Rés. 2018-140

PROJET CITOYEN – ACCEPTATION ET AUTORISATION D'ACHAT

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise l'achat de six (6) bacs de 100 cm de diamètres dont le coût est de 310. \$ ch. Trois seront bleus et trois seront verts. Deux seront situés devant l'église, un au belvédère et trois à l'intersection 343/138. De plus autorisations est aussi donnée pour l'acquisition de fleurs pour les pots

12o Fédération Québécoise des Municipalités – Congrès 2018 – Inscription

Rés. 2018-141

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONGRÈS 2018 – INSCRIPTION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser les membres du Conseil Municipal à assister au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalité qui se tiendra du 20 au 22 septembre 2018 et dont le coût s'élève à 780. \$ par participants soit un total de 5,460.00\$ plus taxes applicables

Et d'autoriser la réservation de sept (7) chambres pour une durée de trois (3) jours maximums. De plus, une allocation maximale de 300. \$ est allouée à chaque membre du Conseil poules dépenses encourues sur présentation de pièces justificatives.

13o Arbressence – Offre de Services – Acceptation

Rés. 2018-142

ARBRESSENCE – OFFRE DE SERVICES – ACCEPTATION

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise la Directrice Générale à adhérer au programme de collecte et de valorisation des retailles de cèdres offert par la Firme Arbressence, pour un montant de 378.37\$ plus taxes selon la soumission obtenue.

14o Relais pour la vie de Repentigny – Demande d'aide Financière – Acceptation

Rés. 2018-143

RELAIS POUR LA VIE DE REPENTIGNY – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ACCEPTATION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil Municipal autorise une aide financière de 100. \$ au *Relais pour la vie de Repentigny 2018*.

COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Henri Landreville, Félicitations pour MM Champagne et Prud'homme, Festival de Lanaudière vendredi 6 juillet, info lettre, Arbressence.

Pierre Carles, Mettre disponible ce que font nos agriculteurs pour les citoyens

Citoyenne, question au sujet des agriculteurs

Olivia Nguyen, Projet PIQM-MADA et Arbressence

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 2018-144

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador
ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE :
L'assemblée soit levée. **20h05**

Je, Michel Champagne, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal*

.....
Michel Champagne
Maire

.....
Marie-Josée Masson
Directrice Générale et
Secrétaire-Trésorière